

3B.CBD
Société à Responsabilité Limitée au Capital de 1.000 €
Siège social : CHATEAUROUX (36000)
1 Place Saint Cyran
929 303 279 RCS CHATEAUROUX

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE
UNIQUE DU 16 JUILLET 2026**

L'an deux mille vingt-six,
Le seize juillet,
A 11 heures,

Monsieur Arnault LORILLOUX, demeurant à CHATEAUROUX (36000) 5 rue Just Veillat, associé unique et seul gérant de la société 3B.CBD société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 1.000 €, ayant son siège social à CHATEAUROUX (36000), immatriculée sous le numéro 929 303 276 RCS CHATEAUROUX.

A pris les décisions suivantes, relatives à :

- la mise à jour des statuts consécutivement à cession de parts
- la perte du caractère pluripersonnel de la société.
- la démission de la cogérante et la mise à jour des statuts.
- la suppression de l'article 31 des statuts.

PREMIERE DECISION

Après avoir rappelé qu'aux termes d'un acte de cession de parts préalable aux présentes, Madame Fanny BLED et Monsieur Sébastien BUET, ont cédé la totalité des 100 parts sociales qu'ils possédaient ensemble dans le capital de la Société, à Monsieur Arnault LORILLOUX, l'associé unique décide de mettre à jour les articles 1, 6 et 8 des statuts, qui seront désormais rédigés comme suit :

« ARTICLE 1^{er} - FORME

Il est formé, entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Dans le cas où la société comporte un seul associé, les attributions de la collectivité des associés sont dévolues à l'associé unique ».

« ARTICLE 6 – APPORTS

Les associés d'origine ont apporté, à la constitution de la société, le 25 mai 2024, la somme en numéraire de MILLE (1.000) euros. »



« ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

Les cent parts sociales, formant le capital social, sont attribuées en totalité à Monsieur Arnault LORILLOUX, l'associé unique. »

Du fait de la cession de parts susmentionnée, la société a perdu son caractère pluripersonnel pour devenir unipersonnelle. L'associé unique décide qu'il y a lieu de mettre à jour l'extrait kbis de la société ainsi que sa documentation juridique.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique prend acte de la démission de Madame Fanny BLED de ses fonctions de cogérante de la société à compter de ce jour.

Monsieur Arnault LORILLOUX demeure le seul gérant de la société.

L'associé unique décide de supprimer l'article 30 des statuts, relatif à la nomination du premier gérant.

TROISIEME DECISION

L'associé unique décide de supprimer l'article 31 des statuts, relatif à la constitution de la société.

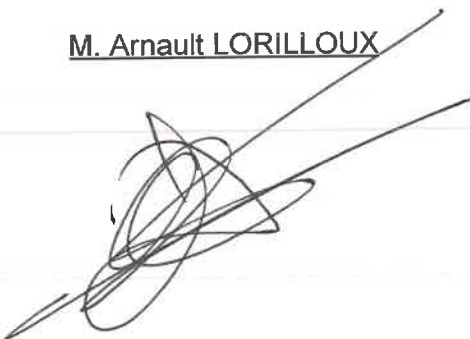
QUATRIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.

M. Arnault LORILLOUX

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.